

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CD56

présenté par
Mme Pochon, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, Mme Ozenne et M. Thierry

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	400 000 000
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	1 100 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	1 500 000 000	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	1 500 000 000	1 500 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2023, le Fonds Vert était créé pour aider les collectivités territoriales à engager et réussir la transition écologique. Moins d'un an après l'annonce de la mise en œuvre territoriale de la planification écologique, son principal outil de financement est réduit de 1,5 milliards d'euros, passant de 2,5 milliards à 1 milliard. Le Fonds vert, initialement présenté par le gouvernement comme le pilier du financement de la transition écologique locale, a déjà subi deux réductions : de 2,5 milliards dans le budget 2024, il est passé à 2 milliards en février.

Par conséquent, de nombreux projets de transformation territoriale pourraient être abandonnés l'année prochaine. Pourtant, les collectivités, de plus en plus en charge des politiques de transition écologique, voient leurs moyens se réduire progressivement, limitant leurs actions dans des domaines essentiels comme la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, le développement des mobilités durables ou l'adaptation de leurs territoires au changement climatique. Cette situation compromet sérieusement l'objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre, menaçant ainsi l'ensemble de la politique de transition écologique. Nous proposons donc de rétablir le Fonds Vert au montant du budget 2024 de 2,5 milliards d'euros.

Cet amendement attribue en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) 1,5 milliard d'euros supplémentaires au programme 380 "Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires" répartis entre les actions n° 01 "Performance environnementale" à hauteur de 709 000 000 d'euros, n°2 "Adaptation des territoires au changement climatique" à hauteur de 225 000 000 d'euros, et n°3 "Amélioration du cadre de vie" à hauteur de 565 000 000 d'euros. Pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement prélève en CP et AE, 1 100 000 000 d'euros dans le programme 345 "Service public de l'énergie" au sein de son action n°10 "Soutien à l'injection de biométhane" et 400 000 000 d'euros dans le programme 203 "Infrastructures et services de transports" au sein de son action n°01 "Routes - Développement".